

## Coronavirus : information pour les parents

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus Covid-19, les autorités publiques ont décidé la fermeture des structures d'accueil de jeunes enfants et des établissements scolaires.

Les parents qui se retrouveraient dans l'impossibilité de faire garder leurs enfants, et pour qui le télétravail n'est pas possible, pourront bénéficier d'un arrêt de travail sans jours de carence. Leur rémunération sera maintenue.

Ce dispositif concerne les **parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt.**

Les **parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans** pris en charge dans un établissement spécialisé sont également concernés. **La Poste étend son application aux parents d'enfants handicapés de plus de 18 ans** qui ne peuvent pas rester seuls à la suite de la fermeture de leur établissement.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin.

Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.

**Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail.**

Contactez votre manager ou votre responsable RH de proximité sur la marche à suivre.

Pour en savoir plus,  
RDV sur l'application mobile Forum !



Télécharger Forum, l'actu de La Poste sur les stores Google, Apple, Fcteo ou scanner les QR code ci-contre :



Google Play



App Store